

**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2018-2019**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 25 septembre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury du Master 2 mention **Physique** parcours **Physics Photonics Nanotechnology** pour le semestre 3 est ainsi constitué pour l'année universitaire 2018-2019 :

**Président : Stéphane GUERIN**

**Membres :**

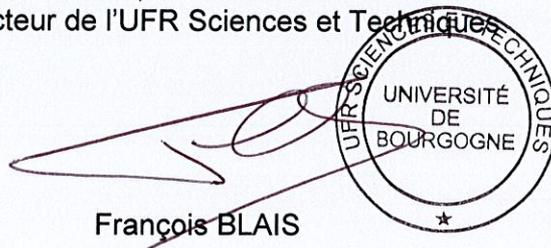
Olivier FAUCHER (suppléant Edouard HERTZ)  
Philippe GRELU (suppléant Guy MILLOT)  
Claude LEROY (suppléant Dominique SUGNY)  
Gérard COLAS DES FRANCS (suppléant Benoit CLUZEL)  
Patrick SENET (suppléant Adrien NICOLAI)

Tout titulaire absent peut se faire suppléer par un autre intervenant, il en informe le Président de Jury.  
Tout enseignant intervenant dans le semestre peut participer au jury.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques.

Fait à DIJON, le 18 décembre 2018  
Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques



UNIVERSITÉ  
DE  
BOURGOGNE

★

François BLAIS